

VERSION 7.1.2

- DSN
- RÉDUCTION GÉNÉRALE ÉTENDUE
- PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE
- RETENUE À LA SOURCE
- INACTIVATION CATÉGORIES SALARIALES ET MUTUELLES
- AUTRES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR L'URSSAF
- AUTRES ÉVOLUTIONS

DSN

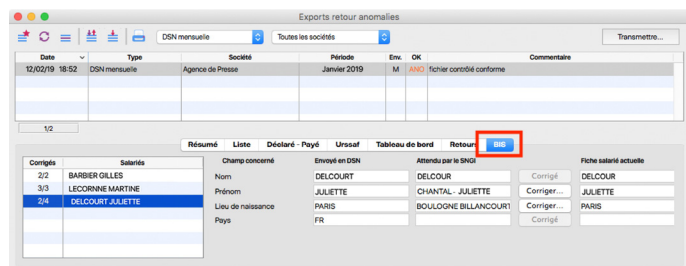
Bilan d'Identification des Salariés (BIS)

Le BIS est un des retours métiers mis à disposition suite au dépôt d'une DSN mensuelle. La version 7.1.2 intègre un module de lecture de ce bilan et vous permet très simplement de corriger les données Salarié en anomalie.

Le BIS peut signaler deux types d'anomalies :

- salarié inconnu (anomalie généralement signalée pour des salariés fiscalement étrangers)
- salarié reconnu (le salarié est connu de l'administration avec des informations différentes de celles déclarées)

Lorsque le BIS d'une de vos DSN signale des anomalies "salarié reconnu", un nouvel onglet est ajouté dans la Gestion des exports.



La partie gauche de l'écran donne la liste des salariés reconnus avec anomalies.

La première colonne signale le nombre d'anomalies corrigées sur le nombre d'anomalies détectées.

La partie droite permet de visualiser, pour chaque champ concerné, les éléments suivants :

- donnée envoyée en DSN
- donnée attendue par le SNGI (Système National de Gestion des Identifiants)
- donnée actuellement enregistrée dans la fiche Salarié

Le bouton "Corriger..." permet, zone par zone, de mettre à jour la fiche salarié avec les informations du SNGI.

Gestion des données identifiantes

Lorsque vous modifiez une des données identifiantes d'un Salarié ou d'un Contrat, un "bloc changement" est attendu dans la DSN suivante. La version 7.1.2 gère ces blocs de façon automatique.

Lorsque vous générez une DSN, sPAIEctacle enregistre les données identifiantes utilisées :

- Salarié : NIR (ou NTT), Nom de famille, Prénom, Date de naissance
- Contrat : SIRET, Date de début de contrat

Pour la DSN suivante, si une des données est différente, un bloc changement est automatiquement ajouté à la DSN.

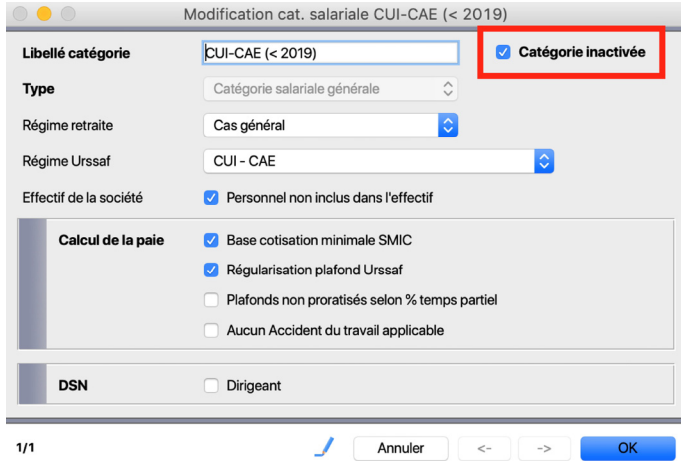
Autres évolutions

Un nouveau contrôle permet d'alerter sur des retenues de CEG ou CET en doublon dans une paie.

➤ RÉDUCTION GÉNÉRALE ÉTENDUE

La réduction générale étendue est applicable aux contrats d'apprentissage, aux contrats de professionnalisation des salariés de plus de 45 ans et aux chantiers et ateliers d'insertion. Elle inclut dans son périmètre les cotisations de chômage (qui ne le seront pour les autres salariés qu'à compter du 1er octobre 2019).

• Catégories salariales

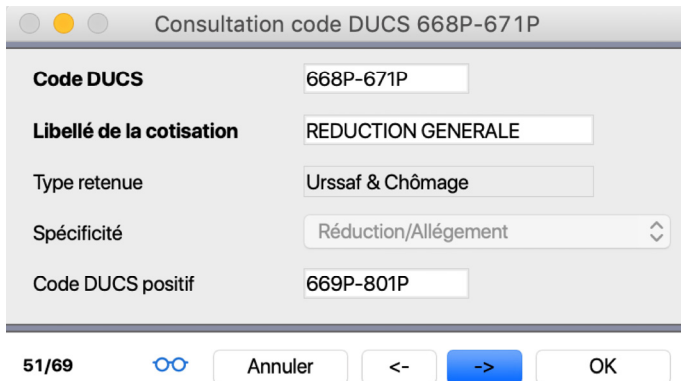


1/1

La liste des Régimes Urssaf utilisables pour paramétrer une Catégorie salariale est revue pour gérer jusqu'en septembre 2019 la réduction générale étendue. Sont en particulier désormais disponibles :

- ➔ Chantier d'insertion
- ➔ Contrat de professionnalisation < 45 ans
- ➔ Contrat de professionnalisation > 45 ans

• Code DUCS



51/69

La Réduction générale Urssaf doit être déclarée sur un code DUCS différent si elle inclut dans son périmètre de calcul les retenues de chômage permanent.

A la mise à jour des fichiers de données le code DUCS 671P, affecté à la retenue de Réduction générale, est modifié en conséquence et ne peut plus être modifié manuellement.

Le code sur lequel la Réduction générale est déclarée dans les données agrégées de la DSN est ensuite géré automatiquement pas le logiciel :

- ➔ 668P si la réduction est négative et inclut le chômage permanent
- ➔ 669P si la réduction est positive et inclut le chômage permanent
- ➔ 671P si la réduction est négative et n'inclut pas le chômage permanent
- ➔ 801P si la réduction est négative est n'inclut pas le chômage permanent

Calcul de la retenue

Pour les Catégories salariales concernées (Contrat d'apprentissage, Contrats de professionnalisation > 45 ans et Chantier d'insertion) le calcul de T inclut le taux patronal de la cotisation chômage.

Une fois la Réduction générale globale calculée, le montant de la réduction est automatiquement réparti sur chacune des retenues, de la façon suivante :

- Réduction générale Urssaf
Réduction générale globale x T (part Urssaf) / T (global)
- Réduction générale Chômage
Réduction générale globale x T (part Chômage) / T (global)
- Réduction générale Retraite
Réduction générale globale - (Réd. Urssaf + Réd. Chômage)

Pour plus de détails sur le calcul de la Réduction générale, voir la [fiche dédiée de l'aide en ligne](#).

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Calcul du prélèvement

L'assiette du PAS est désormais forcé à 0 dans deux cas :

- paies à 0 avec retenue de mutuelle
- paies avec uniquement des avantages en nature

Fiscalement étranger

Comme sur les fiches Salariés, en version 7.1.2, la coche "Fiscalement étranger" est transformée en un menu déroulant "Fiscalité" sur les fiches Paies.

Dans les imports exports de données, le champ est renommé "Fiscalité", avec 4 valeurs possibles :

- Métropole
- RE GP MQ
- GF YT
- Etranger

Vos précédents modèles de fichiers d'import de paies continuent de fonctionner en version 7.1.2 mais nous vous conseillons tout de même d'adapter vos fichiers à ce nouveau format.

Autres évolutions

- La version 7.1.2 gère la déclaration en DSN des paies annulantes sur l'exercice 2019. Les données PAS sont pour ces paies déclarées comme régularisation sur la période initiale de règlement.
- L'alerte "CRM DGFIP non reçu" ne se déclenche plus pour les DSN ayant fait l'objet d'une annule et remplace (alerte qui se déclenche par exemple au 1er mars si le CRM DGFIP de la DSN de janvier n'est toujours pas reçu).
- L'alerte "CRM DGFIP reçu ayant un impact sur des paies déjà saisies" ne se déclenche plus pour des paies annulées ou annulantes.

RETENUE À LA SOURCE

Modification retenue Retenue à la source artistes

Particularités

Nom retenue: Retenue à la source artistes

Type retenue: Retenue à la source

Taux salarial: 15,000%

Base: Base fiscale

Retenue à la source fisc. étranger (artiste)

Statut salarié: Cas Général

La retenue à la source, applicable aux salariés fiscalement étrangers, sera intégrée à la DSN à partir de janvier 2020. Dans ce cadre, l'administration vient de préciser, via le site dsn-info, la base de la retenue applicable aux artistes et sportifs fiscalement étrangers.

Une nouvelle base de calcul est donc ajoutée : *Retenue à la source fisc. étranger (artiste)*.

La base retourne le net imposable abattu de 10% si celui-ci est supérieur à 53,33€.

Dans le cas contraire, la base retourne 0€ puisque il existe une franchise de 8€ pour le recouvrement de la retenue à la source. Cette franchise est gérée paie à paie dans sPAIEctacle.

INACTIVATION CATÉGORIES SALARIALES ET MUTUELLES

Modification cat. salariale CUI-CAE (< 2019)

Libellé catégorie: CUI-CAE (< 2019)

Catégorie inactivée:

Type: Catégorie salariale générale

Régime retraite: Cas général

Régime Urssaf: CUI - CAE

Calcul de la paie: Base cotisation minimale SMIC, Régularisation plafond Urssaf

La version 7.1.2 de sPAIEctacle permet d'inactiver des fiches Catégories salariales ou mutuelles.

Les Catégories inactivées ne sont plus visibles sur les retenues, ne peuvent plus être affectées à un contrat ou une paie.

Si les fiches Contrats ne sont pas modifiées en conséquence, à la validation des paies correspondantes, une alerte signale l'utilisation d'une catégorie sans doute obsolète.

AUTRES CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES PAR L'URSSAF

Ajout code DUCS 481D

Code DUCS: 481D

Libellé de la cotisation: CNFPT CAS GENERAL

Type retenue: Urssaf

Spécificité: Autre contribution

A compter du 1er janvier 2019, les contributions au CNFPT sont recouvrées par l'Urssaf. Afin de gérer les spécificités déclaratives de ces contributions, une nouvelle spécificité code DUCS est ajoutée : "Autre contribution".

Cette spécificité ne peut être utilisée que pour les codes 481D et 662D. Les fiches Code DUCS déjà existantes sont mises à jour à la mise à jour du fichier de données.

L'affectation de la spécificité à ces deux codes DUCS, permet d'envoyer les cotisations telles qu'attendues dans les données agrégées de la DSN.

↳ AUTRES EVOLUTIONS

→ Taxe sur les salaires

Dans la version 7.1.1, l'assiette de la taxe n'inclut pas le montant des heures supplémentaires. La version 7.1.2 corrige ce problème.

Les paies concernées (avec retenues de Taxe sur les salaires et heures supplémentaires exonérées) font l'objet d'une alerte à la mise à jour du fichier de données en version 7.1.2. Il convient de recalculer les paies qui s'affichent à la validation de l'alerte.

→ Réduction générale retraite

La retenue de Réduction générale retraite a été créée, suite aux manipulations du Courrier privilège du 8 janvier, avec le compte comptable de l'Urssaf. A la mise à jour de votre fichier de données en version 7.1.2, le compte comptable affecté à la Retenue de Réduction générale retraite a été réinitialisé.

→ Attestation Assedic Permanent - AED

Le format des fichiers générés par sPAIEctacle 7.1.2 est mis à jour à la norme N4DS V01X13 (qui ne comporte pas d'évolutions quant à l'attestation chômage).

→ Envoi par mail des documents de paie

Le corps du mail est mis à jour et ne fait plus référence à la préfiguration du Prélèvement à la Source.

→ Bulletin de paie détaillé

Le "Salaire net" est de nouveau visible sur le bulletin de paie détaillé.

→ Liste nominative FNAS

Les listes papier ne sont plus acceptées par la Caisse. Cette option n'est donc plus disponible sur l'onglet Caisses de la fiche Société et à la mise à jour du fichier de données en version 7.1.2, l'option "(manuel)" est remplacée par "Simultané".

→ DUCS Urssaf, Retraite et Congés Spectacles (Établissements non entrés en DSN)

Les DUCS ne sont plus acceptées par les caisses et il convient désormais de saisir en ligne les bordereaux de cotisations.

Sur l'onglet Caisses de la fiche Société, ces options de déclarations ont donc été supprimées. A la mise à jour du fichier de données en version 7.1.2, les Sociétés concernées sont automatiquement mises à jour sur l'option "Pas de DUCS EDI".

Le bordereau de cotisations retraite, qui n'est plus adapté aux formulaires de saisie en ligne est également supprimé et il convient désormais d'éditer le récapitulatif des retenues.